

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2020**

**Présents :**

Monsieur Jean-Marc LEFRANC, Maire.

Monsieur Éric POISSONNIERE, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Adjoint.

Madame Christine BUCAILLE, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Monsieur Noël ANQUETIL, Madame Marie-Josiane RABASSE, Madame Simone GELHAY, Monsieur Olivier MADELAINE, Monsieur Rémy GISLARD, Monsieur Jean LOIR, Madame Christine VIMARD, Madame Sophie CORBIN, Madame Ingrid ANQUETIL, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Madame Anne BOISSEL, Monsieur Jean-Michel SUISSE, Conseillers Municipaux.

**Membres représentés :** Madame Stéphanie HENAUT donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc Lefranc.

Le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt s'est réuni le quatre juin deux mille vingt à 18h00 à la salle d'animation, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEFRANC, Maire sortant.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Maryvonne Rosoux ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

**0. AJOUT DE 3 POINTS A L'ORDRE DU JOUR :**

Avant de procéder à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'il est possible d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

Point n°10 : Exonération des loyers de la Halle à Poisson pour le 2ème trimestre 2020.

Point n°11 : Suppression des places de parking bateau pour la saison 2020.

Point n°12 : Autorisation de recrutement d'un contractuel pour le remplacement d'un agent indisponible.

Le conseil municipal, après délibération et par vote à main levée, à l'unanimité, accepte l'ajout de ses 3 points à l'ordre du jour.

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 MAI 2020 :**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 25 mai 2020.

Pour le point n°5 : délégations au Maire au titre de l'article L2122 du CGCT, Madame Boissel précise que les limites à fixer par le conseil municipal ne concerne pas que les points 2 et 3 mais l'ensemble des points y faisant référence. Monsieur le Maire l'informe que l'ensemble de ses points seront présenté lors de la séance du conseil municipal liée au budget. Il s'agit notamment de fixer le montant maximal d'emprunt que le Maire peut contracter sans délibération spécifique.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, par :**

**Article 1 :** valide le compte rendu de la séance du 25 mai 2020.

**Article avant-dernier :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2020**

**Article final** : M. le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de définir un seuil en deçà duquel il peut procéder à des dépenses sans avoir besoin de réunir le conseil municipal. Le seuil proposé est de 3 000 €.

Le conseil municipal, après délibération et par vote à main levée, à l'unanimité, accepte de fixer le seuil à 3 000 €.

## **2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

Au vu du premier bilan effectué, monsieur le Maire propose de créer un 4<sup>ème</sup> poste d'adjoint.

Madame Boissel s'étonne de cette demande, considérant que seul 3 postes d'adjoints étaient annoncés. Monsieur le Maire précise qu'il avait annoncé lors de la fixation des 3 postes d'adjoints qu'il gardait la possibilité de désigner d'autres adjoints. Madame Anquetil demande qu'elles seront les délégations de ce 4<sup>ème</sup> adjoint. Il lui ait répondu que sa délégation principale sera le port de plaisance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Grandcamp-Maisy un effectif maximum de 5 adjoints.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été très surpris de découvrir qu'il existait autant de dossiers en suspens, de dossiers n'ayant pas été traité et de travaux à réaliser ainsi que de la charge de travail qu'il n'avait pas suffisamment appréciée. Chaque jour apporte de nouvelles indications et de ce fait, il est absolument indispensable d'élargir le bureau municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, 1 voix CONTRE et 18 voix POUR**

**Article 1** : décide d'approuver la création d'un 4<sup>ème</sup> poste d'adjoints au Maire.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : M. le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

## **3. ELECTION DU 4EME D'ADJOINT :**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle également l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal procède à la désignation de 2 assesseurs : Monsieur Éric Poissonnière et Monsieur Jérôme Lelaidier.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2020**

Monsieur le Maire demande aux candidats de se déclarer : Monsieur Olivier Madelaine se déclare candidat.  
Monsieur le Maire fait procéder aux opérations de vote.

Après les opérations de dépouillement par les assesseurs les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	
Nombre de suffrages déclarés blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Ont obtenu : Monsieur Olivier Madelaine est élu avec 18 voix.

Monsieur Olivier Madelaine est déclaré 4<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé.

#### **4. DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR L'AFFAIRE VIRGERY :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une réclamation préalable indemnitaire, déposée par Monsieur Virgery, à l'encontre de la commune. Monsieur Virgery a été recruté en qualité de Brigadier-chef principal, à la mairie de Grandcamp-Maisy en mai 2016 jusqu' au 1<sup>er</sup> février 2020. Il entend engager la responsabilité de la commune pour le préjudice moral et matériel subi à la suite d'agissements répétés constitutifs d'un harcèlement moral.

Afin de défendre au mieux les intérêts de la commune, monsieur le Maire propose de missionner un avocat. Un dossier est en cours au niveau de la protection juridique de la commune. Les honoraires de notre avocat seront pris en charge dans la limite du plafond de prise en charge.

Monsieur le Maire propose de retenir Madame Marie-France Mouchenotte. Son cabinet est situé à Caen.

L'agent ne fait plus partie des effectifs depuis le 1<sup>er</sup> février 2020. Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une provision de 40 000 € sera prévue au budget en fonction de l'issue de la procédure

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réception d'une réclamation préalable indemnitaire, déposée par Monsieur Virgery, à l'encontre de la commune pour « *agissements répétés constitutifs d'un harcèlement moral* »,

Considérant qu'il appartient à monsieur le Maire de défendre au mieux les intérêts de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité,**

**Article 1** : d'autoriser monsieur le Maire à désigner Madame Marie-France Mouchenotte, domiciliée à Caen comme avocate pour défendre les intérêts de Grandcamp-Maisy dans le dossier qui l'oppose à Monsieur Virgery.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : M. le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

## **5. Annonce de la bénédiction de la mer le 11 juillet 2021**

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, la Bénédiction de la Mer, prévue le 12 juillet 2020 a été reportée. Monsieur le Maire, propose, après consultations, de la fixer le 11 juillet 2021. Après concertation avec les pêcheurs, deux dates étaient envisagées le 11 ou le 25 juillet 2021. La date du 11 juillet est plus propice à l'organisation de cette manifestation. Monsieur le Maire précise qu'il a retenu le Bagdad de Lambiway et que leur disponibilité sera connu en novembre.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19 qui a causé le report de la Bénédiction de la Mer prévue le 12 juillet 2020,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : décide de reporter la bénédiction de la mer le 11 juillet 2021.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : M. le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

## **6. ANNULATION DES FEUX D'ARTIFICE DU 13 JUILLET ET DU 16 AOUT 2020 :**

Monsieur le Maire propose au vu de la crise sanitaire liée au Covid-19 que traverse la France, d'annuler les feux d'artifice de la commune prévus le 13 juillet 2020 et le 16 août 2020. En effet, au vu du nombre de victimes de cette pandémie, il n'est pas envisageable d'organiser des festivités au cours de cet été. Madame Anquetil s'interroge sur la position des autres communes. Monsieur Anquetil confirme que beaucoup de communes ont annulé leurs festivités estivales par respect pour toutes les familles endeuillées

Madame Boissel demande si le pot d'accueil pour les touristes aura lieu. L'année 2020 sera une année blanche et permettra de réfléchir aux animations pour la saison 2021. Madame Anquetil propose de réfléchir à des idées pour rendre la commune attractive, tout en respectant le contexte sanitaire. L'idée, entre autres, d'un pavoisement de la commune du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août est avancée. Il convient de s'interroger sur le personnel présent pour la mise en place ainsi que le matériel nécessaire. Une commission va se mettre en place pour réfléchir sur ce thème. Monsieur Anquetil s'interroge sur la présence des services municipaux pendant les congés estivaux. Un minimum de 50% des effectifs est toujours présent. Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil du manque de cohésion d'équipe qui règne au sein des services techniques et des espaces verts.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2020**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19 que traverse la France,

Considérant les règles de distanciation et la limite de personnes autorisées pour les rassemblements,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : décide d'annuler les feux d'artifice du 13 juillet 2020 et du 16 août 2020.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : M. le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

## **7. ANNULATION DES REGATES ET DES MANIFESTATIONS DIVERSES**

### **GRAND PUBLIC :**

Monsieur le Maire propose au vu de la crise sanitaire liée au Covid-19 que traverse la France, d'annuler l'ensemble des manifestations grand public : les régates, la fête du bouquet, la fête des produits de la mer, Festi-plage, le bal et la retraite aux flambeaux des pompiers du 13 juillet, la procession du 15 août, les 4 L en folie, les brocantes, et autres qui pourraient être envisagées ...

Pour la procession du 15 août, la décision revient à la paroisse.

L'annulation des brocantes posent questions car elles peuvent être assimilées aux marchés. Sur la commune, il y a 2 brocantes d'organiser :

- Une sur la place de Maisy dont la superficie ne permet pas de mettre en place les règles de distanciation.
- Une à Grandcamp que l'organisatrice a annulée.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19 que traverse la France,

Considérant les règles de distanciation et la limite de personnes autorisées pour les rassemblements :

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, par 2 voix CONTRE, 1 ABSTENTION Et 16 POUR**

**Article 1** : décide d'annuler les manifestations diverses grand public : les régates, la fête du bouquet, la fête des produits de la mer, Festi-plage, le bal et la retraite aux flambeaux des pompiers du 13 juillet, la procession du 15 août, les 4 L en folie, les brocantes, et autres qui pourraient être envisagées ...

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2020**

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : M. le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

**8. Exonération des droits de terrasses pour tous les commerçants :**

En raison de la crise sanitaire qui touche la France, monsieur le Maire propose d'exonérer les commerçants du droit des terrasses pour l'année 2020. Il précise que la qualité de certaines terrasses pourrait être revue.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19 que traverse la France,

Considérant les tarifs d'occupation par les commerçants d'une partie de trottoir à 16,50 € le m<sup>2</sup> en été (1<sup>er</sup> avril au 30 septembre) et 13.50 € le m<sup>2</sup> en période d'hiver (1<sup>er</sup> octobre au 31 mars),

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité,**

**Article 1** : décide d'exonérer l'ensemble des commerçants de Grandcamp-Maisy des droits des terrasses pour l'année 2020.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : M. le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

**9. EXONERATION DES LOYERS DE LA HALLE A POISSONS POUR LE 2EME TRIMESTRE 2020 :**

En raison de la crise sanitaire qui touche la France, monsieur le Maire propose d'exonérer les loyers des commerçants de la Halle à poissons pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020. Pour informations, le loyer par trimestre est de 185€. La perte de recettes pour la commune est de 1 850€.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été sollicité pour supprimer les taxes des plaisanciers du port de plaisance. Cette demande n'est pas recevable.

Monsieur Jeanne Dit Tapin précise que le dragage du port est prévu pour le mois de septembre 2020. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rendez-vous lundi sur ce sujet avec les services du conseil départemental et qu'il n'exclut pas de reporter le dragage à l'année prochaine, étant donné que les plaisanciers ont été privés de sortir en mer pendant le confinement. Monsieur Jeanne tient à mettre en avant le fait que les appels d'offres pour le dragage sont faits en partenariat avec la commune de Port en Bessin. Le marché est scindé en 2 lots un pour Grandcamp-Maisy et l'autre pour Port en Bessin. Le coût pour la commune est autour de 286 980 €. La participation du conseil départemental est de 70% et celle de la commune de 30%. Monsieur le

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2020**

Maire précise également qu'il conviendra de voir la position de l'intercommunalité sur cette compétence. En effet, dans le rapport de la cour des comptes de Grandcamp-Maisy, la compétence environnement revient à l'intercommunalité. Madame Boissel précise que l'ensemble des travaux de dragage ont été présenté au conseil portuaire et propose que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil. Monsieur le Maire aura tous les éléments sur ce dossier, suite à la réunion du 8 juin avec le Conseil Départemental.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19 que traverse la France,

Considérant que le loyer trimestriel est de 185€ par vendeur,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité,**

**Article 1** : décide d'exonérer du 2ème trimestre 2020, les commerçants de la halle à poisson.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : M. le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

## **10. SUPPRESSION DES PLACES DE PARKING BATEAU POUR LA SAISON 2020 :**

Afin d'augmenter les places de stationnement aux abords de la plage, monsieur le Maire propose de supprimer pour la saison 2020, les 8 emplacements pour le parking des bateaux. Madame Anquetil rappelle le caractère nautique de Grandcamp-Maisy et trouve dommage d'ajouter des voitures en bord de mer. Monsieur Poissonnière met en avant le fait que le manque de stationnement sur la commune ne permet pas aux touristes de s'arrêter et de visiter la commune. Monsieur Suisse propose d'aménager le parking à côté de la salle de sport afin d'avoir des places de stationnement. Monsieur Jeanne Dit Tapin propose de déplacer le parking à bateaux auprès de la cale de mise à l'eau au-dessus du quai du petit Nice. Il y a un horodateur pour le paiement du stationnement juste à côté de la cale de mise à l'eau. Les avis divergent sur son efficacité. Madame Boissel propose de reporter le sujet au prochain conseil afin de laisser du temps pour étudier les différentes possibilités.

La qualité de la voirie est évoquée. De nombreux trous ont été recensés, les membres du conseil soulignent qu'il s'agit d'une attente de la population. Monsieur le Maire profite de la présence de la présidente actuelle de l'intercommunalité pour demander des précisions sur la compétence voirie. Madame Boissel lui précise que le caniveau, le trottoir et les eaux pluviales sont de compétences communales. La date d'exécution des travaux n'a pas toujours été adaptée pour une commune comme Grandcamp-Maisy avec une forte fréquentation touristique en été.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la suppression des places de parking bateaux.

Le conseil municipal,

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le manque de place de stationnement dans la commune,  
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**après vote à main levée, 14 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**

**Article 1** : Décide de supprimer pour la saison 2020 les 8 emplacements des parkings à bateau afin d'augmenter la capacité des places de stationnement de la commune et de d'étudier la possibilité de créer un parking bateau auprès de la cale de mise à l'eau au-dessus du quai du petit Nice.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : M. le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

**11. AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUEL POUR LE  
REEMPLACEMENT D'UN AGENT INDISPONIBLE :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du départ en retraite de Monsieur Mauger au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Compte tenu de ses congés, il est absent depuis mi-mai. Monsieur le Maire propose de recruter Monsieur Sébastien Anquetil du 8 juin au 30 juin 2020. Au vu du motif du contrat, Monsieur Gislard précise qu'il s'agit d'un contrat pour le remplacement d'un agent indisponible et non d'un accroissement temporaire d'activité. Monsieur Suisse demande si un pot de départ est fixé pour Monsieur Mauger. Le départ en retraite est fixée au 1<sup>er</sup> juillet, monsieur Mauger va être contacté pour connaître ses souhaits.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le budget communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au remplacement d'un agent,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**après vote à main levée, à l'unanimité**



**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2020**

**Article 1** : Décide d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat pour le remplacement d'un agent indisponible (Article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) avec Monsieur Sébastien Anquetil en qualité d'adjoint technique polyvalent de catégorie C (indice brut 353 / indice majoré 329) du 8 juin au 30 juin 2020.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : M. le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

**12. QUESTIONS DIVERSES :**

↳ Madame Corbin s'interroge sur la possibilité d'augmenter la superficie des terrasses des restaurants. Monsieur le Maire lui répond que certains ont déjà fait une demande qui a été acceptée.

↳ Madame Bucaille évoque la présence de rats devant la boulangerie, suite à un problème de canalisations bouchées. Le problème de canalisation est réglé mais une campagne de dératisation va être mise en place.

↳ Monsieur Loir informe les membres du conseil qu'un réverbère est cassé du pied. Monsieur le Maire lui fait part, ainsi qu'à tous les membres du conseil, de la mise en place à l'accueil de la mairie d'une main courante pour recenser tous les demandes et permettre aux services concernés d'y répondre dans les meilleurs délais. Différents conseillers ont déjà reçu de nombreuses sollicitations. Madame Anquetil préconise que cette « main courante » puisse de faire par voie électronique par le biais d'un formulaire électronique. Cette étape sera étudiée ultérieurement.

↳ Monsieur Anquetil fait part au conseil de la difficulté rencontrée par les personnes qui souhaitent utiliser le point 14 situé à l'intérieur de la Poste, étant donné que la poste n'est plus ouverte tous les jours.

↳ Madame Corbin demande s'il est possible d'organiser une réunion avec l'ensemble du personnel de la mairie. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative mais suggère de lui laisser de le faire an amont.

↳ Madame Bucaille s'interroge sur les heures d'ouverture de la mairie et sur la possibilité qu'il y ait des mariages le samedi, Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.*

Compte-rendu validé par  
la secrétaire de séance,  
Maryvonne ROSOUX.



